

الجمهورية التونسية
وزارة الصناعة والمناجم والطاقة
وكالة النهوض بالصناعة والتجديد

كراس شروط
تتعلق بصيانة المعدات الإعلامية
لوكالة النهوض بالصناعة والتجديد

Maintenance des équipements
informatiques de l'Agence de Promotion de
l'Industrie et de l'Innovation

استشارة عدد 2024/10



كراس الشروط الإدارية الخاصة
Cahier des clauses administratives
particulières



كراس الشروط الإدارية الخاصة

العنوان الأول: شروط الاستشارة

الفصل الأول: موضوع الاستشارة

يتعلق طلب الاستشارة هذا بـ:

إبرام عقد صيانة معدات الإعلامية صلب المقر الاجتماعي.

يتم توفير الخدمات المطلوبة طبقا للعناصر المرجعية المدرجة في الكراس الحالي.

الفصل 2: شروط المشاركة

يمكن لكل العارضين المعنيين بطلب الاستشارة المشاركة وذلك بتقديم العرض في نظير واحد "الأصل" مؤشر عليه بكل الصفحات وممضى ومؤرخ بالصفحات الأخيرة من قبل المشارك أو من يمثله.

يجب أن يكون العرض شاملا لكل الفصول المطلوبة والمذكورة في كراس الشروط.

كما يجب أن لا يتضمن أية إشارة أو شطب أو كتابة بين الأسطر عدى ما هو ضروري لإصلاح بعض الأخطاء، وفي هذه الحالة فإن الشطب أو غيره يجب أن يكون مؤشرا وممضى عليه من قبل المشارك أو من يمثله.

بمجرد مشاركته في العرض يعتبر المتعهد قد قام بوسائله الخاصة وتحت كامل مسؤوليته بجمع كل المعلومات التي يراها لازمة لإعداد عرضه وللتنفيذ المحكم لالتزاماته.

الفصل 3: كيفية تقديم العروض وطريقة إرمالها :

يتكون العرض من:

(1) العرض الفني:

يتكون الظرف المحتوي على العرض الفني وجوبا من الوثائق التالية :

– الجدول A1 الخاص بقائمة الخدمات المزمع تنفيذها معمرة وممضاة ومختومة.

– الجدول A2 الخاص بالفريق المتدخل معمرة وممضاة ومختومة.

الجدول A3 الخاص بالأعمال المماثلة للمكتب معمرة وممضاة ومختومة.

اس الشروط الفنية ممضاة ومختومة صفحة بصفحة.

- تعمير وامضاء أنموذج العقد بالملحق عدد 5 مع عبارة اطلعت عليه ووافقت.
- تقديم الملحق عدد 6 الخاص بقائمة المعدات الاعلامية موضوع العقد ممضى و مختوم

(2) العرض المالي:

يجب أن يحتوي الظرف الخاص بالعرض المالي على:

- وثيقة التعهد (الملحق عدد 1) حسب الأنموذج المصاحب ممضاة ومختومة ومؤرخة.
- العرض المالي طبقا للمثال المصاحب (ملحق عدد 2: قائمة الأسعار والجدول التفصيلي) ممضى ومختوم ويحتوي على أسعار ثابتة وغير قابلة للمراجعة.

(4) الوثائق الإدارية:

- كراس الشروط الإدارية الخاصة مؤشر عليه ومختوم في جميع صفحاته ويحمل إمضاء المتعهد وطابعه في الصفحة الأخيرة مع كتابة " اطلعت ووافقت".
- الملحق عدد 3 بطاقة إرشادات.
- وثيقة السجل الوطني للمؤسسات طبقا للتراتب الجاري بها العمل
- الملحق عدد 4 تصريح على الشرف بأن العارض غير معني بمقتضيات الفصول الواردة بالقسم الثاني من القانون عدد 46 لسنة 2018 المتعلق بالتصريح بالمكاسب والمصالح ومكافحة الاثراء الغير مشروع وتضارب المصالح.

يجب تضمين العرض الفني والعرض المالي في ظرفين منفصلين ومختومين يدرجان في ظرف ثالث خارجي يختم ويكتب عليه:

لا يفتح/ استشارة " صيانة المعدات الإعلامية

يتضمن الظرف الخارجي إلى جانب ظرفي العرضين الفني والمالي الوثائق الإدارية.

يرسل هذا الظرف إلى مكتب الضبط المركزي للوكالة عن طريق البريد مضمون الوصول أو البريد السريع أو يسلم مباشرة إلى مكتب الضبط المركزي مقابل وصل إيداع، يرسل الظرف باسم السيد المدير العام ويكون آخر أجل لقبول العروض يوم 15 أفريل 2024 طابع مكتب الضبط المركزي هو المعتمد.

الفصل 4: حالات الإقصاء الألي

تقضى أليا:

- العروض الواردة بعد الأجال المحددة لقبولها.

- وثيقة التعهد أو جدول الأسعار.



الفصل 5: مدة صلاحية العرض

يصبح المشاركون ملزمون بعروضهم لمدة (60) يوما ابتداء من اليوم الموالي لآخر أجل لقبول العروض من قبل الوكالة.

الفصل 6: منهجية فتح وتقييم العروض

تتولى لجنة الفتح والتقييم التثبت، باعتماد منهجية العرض الأقل ثمنا

الفصل 7: مدة العقد

يمتد العقد على مدة سنة انطلاقا من تاريخ امضائه وتسجيله بالقبضاة المالية ويكون قابلا للتجديد مرة واحدة.

في حالة عدم رغبة أحد الطرفين في تجديد العقد، فإنه يتوجب عليه إشعار الطرف الآخر بمراسلة قبل شهر من تاريخ انتهاء مدة العقد.

الفصل 8: العروض البديلة

نظرا لطبيعة الاستشارة التي تعتبر عادية فان الوكالة لا تقبل العروض البديلة المقدمة من قبل المشاركين الملزمين بتقديم عرض واحد.

كراس الشروط الفنية الخاصة

Cahier des clauses techniques particulières



1-Objet de la consultation

- La signature d'un contrat de maintenance des équipements informatique pour une année renouvelable une seule fois.
- Les prestations demandées sont fournies conformément aux éléments de référence listés ci-après.

2- Prestations demandées :

Le titulaire du marché s'engage à assurer la maintenance curative et préventive de la totalité des équipements informatiques dans le siège de (listé dans l'**Annexe 6**) de façon à assurer aux équipements informatiques des conditions normales de fonctionnement.

Cette maintenance consiste en un entretien systématique 2 fois par an ainsi qu'une maintenance curative. L'entretien s'effectue avec un commun accord entre le titulaire du marché et la DI.

Les différentes prestations à couvrir englobent :

- Le déplacement du ou des technicien(s).
- Le transport du matériel en panne dans le laboratoire du prestataire le cas échéant.
- La fourniture des pièces a remplacé suite à un devis.

3- Maintenance préventive :

Elle consiste à une visite tous les six mois soit **2 fois** par an au siège.

L'entretien préventif consiste au :

- Dépoussiérage et nettoyage du matériel fonctionnel (Unité Centrale, Imprimante, Scanner).
- Vérification de l'état des machines et repérage des pièces usées.
- Substituer les pièces défectueuses par de nouvelles pièces le cas échéant.
- Indication au personnel utilisateur de la meilleure utilisation et conservation de l'équipement objet du contrat.
- Diagnostiquer les matériels en stocks.

La date de chaque visite préventive sera fixe en commun accord entre le prestataire et la direction informatique.

Il présentera également, suite à chaque visite de maintenance préventive, un rapport technique décrivant :

- Une liste du matériel entretenu énuméré par numéro de série pour chaque bureau.

4- Maintenance curative :

Le Prestataire s'engage à assurer la maintenance curative, consistant à exécuter les travaux de réparation des équipements suite aux éventuelles pannes ou incidents qui pourraient survenir. A cet effet, il s'engage à :

Intervenir dans un délai maximum de cinq (5) heures ouvrables au siège.

Afin d'effectuer les réparations nécessaires ou éventuellement remplacer les pièces défectueuses dans un délai maximum de 72 heures ouvrable après l'annonce de panne.

Le titulaire du marché doit présenter à la direction informatique un **Devis** pour les pièces défectueuses à remplacer pour validation.

Cette prestation comporte l'assistance téléphonique (ou à distance) et/ou l'intervention sur site pour le diagnostic et la réparation de toutes les pannes matérielles et logicielles.



Le Prestataire peut être sollicité pour diagnostiquer les matériels fonctionnels et/ou en stock.

Suite à chaque intervention le Prestataire présentera une fiche d'intervention décrivant les réparations effectuées et l'état de l'équipement.

Le contrat doit couvrir les frais d'entretien de réparation et de déplacement, le remplacement des pièces et les travaux hors contrat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

La DI peut demander aux prestataires d'effectuer une intervention dans l'un de ses direction régionales ou pépinières, cette demande doit faire l'objet d'un devis qui couvre les frais de déplacement et de remplacement des pièces défectueuses le cas échéant.

5- Prestations attendues concernant les machines.

Le Prestataire aura pour mission :

Unités centrales & pc portables

- Réparation et changement des pièces défectueuses le cas échéant.
- L'installation et/ou la réinstallation des OS (Windows).
- L'installation des Mises à jour (Windows).
- L'installation de nouveaux composants en collaboration avec le référent APII (disques durs, périphérique de sauvegarde, cartes).
- Installation de nouveaux périphériques (imprimantes, Scanners, lecteurs externes,...).
- Dépoussiérage et nettoyage de l'unité.

Imprimantes et Scanners :

- Installation et mise en marche.
- Diagnostique pour garantir le bon fonctionnement.
- Réparation et changement des pièces défectueuses le cas échéant.
- Dépoussiérage et nettoyage de la machine.

6- Accès à un matériel similaire

En cas de panne prolongée de tout ou partie de l'équipement entraînant l'immobilisation des éléments critiques de la configuration pendant plus de 72 heures, la société titulaire du marché s'engage à mettre à la disposition de la DI gratuitement une machine similaire de dépannage jusqu'à la mise en bon état de marche des équipements immobilisés et ceci durant la période du contrat de maintenance.

7- Conditions générales du contrat de maintenance :

Si des pièces doivent être remplacées lors de la réparation, le prestataire doit fournir un devis détaillant les pièces à remplacer à l'APII pour approbation.

Signature est cachet du soumissionnaire



Tableau A2 : Equipe Intervenante

Le soumissionnaire est appelé à remplir **obligatoirement tous les champs** relatifs au tableau de « Equipe Intervenante » est à joindre avec tous les justificatifs dans l'offre technique.

Intervenant	Diplôme (Joindre une copie du diplôme dans l'offre)	Expérience (Joindre une attestation de travail)
Première intervenant	Technicien ou plus	5 ans ou plus en maintenance ou informatique
Nom et Prénom : -	Intitulé du diplôme : -	Année d'expériences : -
Deuxième intervenant	Technicien ou plus	3 ans ou plus en maintenance ou informatique
Nom et Prénom : -	Intitulé du diplôme : -	Année d'expériences : -

Nb : il faut présenter au minimum 2 Intervenants comme présentés dans le tableau ci-dessus a défaut l'offre sera rejeté

Le soumissionnaire doit présenter son équipe intervenante selon le tableau ci-dessus.

- Au moins **deux intervenants** qualifiés d'un diplôme de technicien ou plus en maintenance informatique
- 5 ans d'expérience ou plus en maintenance ou informatique pour le premier intervenant et un diplôme de technicien ou plus et 3 ans d'expérience au minimum en maintenance ou informatique pour le deuxième intervenant.
- NB : le soumissionnaire est appelé à joindre les justificatifs dans l'offre technique (copie du diplôme + attestation de travail).

Signature et cachet du soumissionnaire

...



Tableau A1 : Prestations minimales exigés

Le soumissionnaire est appelé à remplir **obligatoirement tous les champs** relatifs aux « **réponses du soumissionnaire** » est à joindre dans l'offre technique.

Nature de la prestation	Prestations minimales exigés	Réponses du soumissionnaire (Remplir obligatoirement tous les champs)
Maintenance préventive	Semestrielle (2 fois par an)	
Matériels concernés	Unités, Pc Portables, Imprimantes, Scanners	
- Dépoussiérage et nettoyage du matériel fonctionnel (Unité Centrale, Imprimante, Scanner). - Vérification de l'état des machines et repérage des pièces usées. - Substituer les pièces défectueuses par de nouvelles pièces le cas échéant. - Indication au personnel utilisateur de la meilleure utilisation et conservation de l'équipement objet du contrat. - Diagnostiquer les matériels en stocks.	Oui	
Préparer : - Une liste des matériels entretenus énuméré par numéro de série pour chaque bureau - Un état des matériels entretenus en cas de demande de l'APII	Oui	
Visite curative	A la demande	
Délai maximum d'intervention	5 heures ouvrables	
Intervention	Sur site et/ou à distance	
- Réparation du matériel en panne - Substituer les pièces défectueuses le cas échéant (suite à un devis validé par l'APII) - Diagnostiquer le matériel en stock	Oui	
Délai de réparation	72h ouvrable	
Prestations sur « Unité centrale, Pc portables » - L'installation et/ou la réinstallation des OS (Windows) - L'installation des Mises à jour (Windows) - L'installation de nouveaux composants - Installation de nouveaux périphériques - Dépoussiérage et nettoyage de l'unité	Oui	
Prestations sur « Imprimantes et Scanners » : - Installation et mise en marche - Diagnostique pour garantir le bon fonctionnement - Réparation et changement des pièces défectueuses le cas échéant - Dépoussiérage et nettoyage de la machine Accès à un matériel similaire en cas de dépassement des délais de réparation	Oui	

Signature est caché du soumissionnaire



Tableau A3 : Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire est appelé à remplir **obligatoirement tous les champs** relatifs au tableau de « **Références du soumissionnaire** » est à joindre avec tous les justificatifs dans l'offre technique.

Nb : il faut présenter au minimum 2 références pour des missions similaires a défaut l'offre sera rejeté

Type d'action	Client	Références (une copie du contrat de maintenance + un PV sans réserve ou une facture ou une attestation de bonne exécution)
-	-	-
-	-	-
...	.	-...

Le soumissionnaire doit présenter ses références selon le tableau ci-dessus :

- Deux références pour un **contrat de maintenance des équipements informatiques** (une copie du contrat de maintenance avec un PV sans réserve ou une facture ou une attestation de bonne exécution pour justifier chaque référence).

Signature et cachet du soumissionnaire

....



الملحق عدد 1

وثيقة التعهد

يتعين على العارض بعد تعميم وثيقة التعهد حسب الأنموذج المصاحب،
إمضاؤها وختمها ووضعها بالظرف الخاص بالعرض المالي.



صيانة المعدات الإعلامية لوكالة النهوض بالصناعة والتجديد

وثيقة التعهد

1: المتعهد:

إني الممضي أسفله (1)

باسمي الخاص (2)

باسم ولحساب (3)

القاطن

المقر

الاجتماعي

رقم الهاتف رقم فاكس

منخرط بالصندوق الوطني للضمان الاجتماعي تحت

عدد

مسجل بالسجل التجاري

بتاريخ تحت

عدد

بعد اطلاعي على كل الوثائق المدونة بملف طلب الاستشارة المتعلقة بصيانة المعدات الإعلامية التزم بما يلي:

2 : الأثمان:

أن الأثمان الخاصة غير قابلة للمراجعة.

والثمن الجملي باحتساب كل الأداءات من الاستشارة المتعلقة بصيانة المعدات الإعلامية التي تمت المشاركة

فيها تبعا للاستشارة هو الآتي

بالأرقام

(بلسان القلم)



.....
.....
3: الطابع الجبائي والتسجيل:

يجب على صاحب الاستشارة تحمل مصاريف الطابع الجبائي وتسجيل عقد الاستشارة

4: تسديد مستحقات المتعهد:

تسدد مستحقاته بنحويلها للحساب عدد.....

مفتوح عند

البنك.....

العنوان

الكامل.....

أؤكد أنني لست تحت طائل ممنوعات قانونية وإذا تبين عكس ذلك فإن فسخ الاستشارة يتم وجوبا أو إتمام إنجازها مباشرة.

حرر بتونس في (4)

الختم والإمضاء

- (1) يبين بالتدقيق اسم المؤسسة المفوضة للصلوحيات وفي صورة وجود العديد من المتعهدين يجب أن يكتبوا "نحن الممضون.....نعرض ونلتزم جميعا وبصورة تضامنية.....الخ."
- (2) شطب العبارة الزائدة
- (3) المبلغ بالدينار وبلسان القلم والأرقام
- (4) إدراج العبارات التالية: "قرأت وصادقت على العرض" مع الإمضاء أو الإمضاءات الخطية للمتعهد أو للمتعهدين وختم المؤسسة.



ملاحظة: يجب إيداع هذه الوثيقة في الظرف الخاص بالعرض المالي

الملحق عدد 2

قائمت الأسعار والجداول التفصيلية

صيانة المعدات الإعلامية لوكالة النهوض بالصناعة والتجديد

(استشارة عدد 2024/10)

الفصل	الكمية	السعر بدون الأداءات	نسبة الأداء على القيمة المضافة	السعر الجملي باعتبار كل الأداءات
Contrat de maintenance	1			

المبلغ الجملي بالأرقام:

المبلغ الجملي بلسان القلم:

الختم والإمضاء



KS 7m

الملحق عدد 3
بطاقة إرشادات

Rubrique	Renseignement
Dénomination Sociale	-
Adresse du Siège	-
Tél	-
Fax	-
E-mail	-
Matricule Fiscale	-
Registre de Commerce	-
1er Responsable	-
RIB	-
Agence Bancaire	-

الختم والإمضاء



الملحق عدد 4

تصريح على الشرف
بالتوقي من تضارب المصالح

إني الممضي أسفله (الاسم واللقب والصفة)

.....

المتعهد باسم ولحساب شركة

.....

.....

.....

أصرح على الشرف بأن شركة غير معني بمقتضيات الفصول الواردة بالقسم
الثاني من القانون عدد 46 لسنة 2018 المتعلق بالتصريح بالمكاسب والمصالح ومكافحة الاثراء الغير
مشروع وتضارب المصالح.

..... في

العارض (الاسم واللقب، الصفة التاريخ والختم)



CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre les soussignés :

L'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation, établissement public, dont le siège social est sise à 63 rue de Syrie 1002 Tunis Belvédère, Tunisie, ayant pour Matricule Fiscal le numéro xxxxxxxxxxxxxxxxx, représentée par son Directeur Général Monsieur xxxxxxxxxxxx.

D'une part,

La société, ci-après désignée "le Prestataire", société (Anonyme

ou à responsabilité limitée) au capital de Dinars Tunisiens, dont le siège social est situé à (ville) : (adresse), inscrite au registre de commerce du tribunal de première instance de sous le numéro matricule fiscal représentée aux fins des présentes par

Monsieur/Madame en sa qualité de.....

....., D'autre part

Considérant la consultation xx/2024 lancée par L'APII pour la Maintenance des équipements informatiques de l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation Considérant l'offre retenue de la société y afférente

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT :

Dans le cadre du cahier des charges de la consultation xxle présent contrat de maintenance a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles le prestataire s'engage à assurer la maintenance préventive et curative des équipements informatiques de l'APII.

ARTICLE 2 : VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une période d'une année renouvelable une seule fois à compter de la date de sa signature et son enregistrement. En cas de non souhait de renouvellement du contrat par l'une des parties, il est nécessaire de notifier l'autre partie par correspondance au moins un mois avant la date d'expiration du contrat.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DU SERVICE

Le service de maintenance à assurer par le Prestataire couvre la maintenance préventive et curative des équipements informatique de l'APII.

Le présent contrat comprend l'assistance téléphonique et ou à distance, les visites de dépannage et éventuellement les réparations dans les locaux du prestataire.

Le présent contrat couvre les frais de déplacement et de la main d'œuvre.



Le remplacement des pièces et les travaux hors contrat feront l'objet d'un devis et d'une facturation supplémentaire.

3.1 Maintenance Préventive :

Le soumissionnaire est appelé à assurer la maintenance préventive semestriellement, soit 2 visites par an, au siège de l'APII (63, rue de Syrie, 1002 Tunis Belvédère), matérialisés par un rapport listant :

- Les actions effectuées et les éventuelles recommandations.
- Une liste du matériel entretenu énuméré par numéro de série pour chaque bureau.
- Un état des équipements entretenus en cas de demande.

L'entretien préventif consiste à :

- Dépoussiérage et nettoyage du matériel fonctionnel (Unité Centrale, Imprimante, Scanner).
- Vérification de l'état des machines et repérage des pièces usées.
- Substituer les pièces défectueuses par de nouvelles pièces.
- Indication au personnel utilisateur de la meilleure utilisation et conservation de l'équipement objet du contrat
- Diagnostiquer les matériels en stocks.

La date de chaque visite préventive sera fixe en commun accord entre le prestataire et la direction informatique.

3.2 Maintenance Curative :

Le Prestataire s'engage à assurer la maintenance curative, consistant à exécuter les travaux de réparations des équipements suite aux éventuelles pannes ou incidents qui pourraient survenir. A cet effet, il s'engage à :

Intervenir dans un délai maximum de 5 heures ouvrables au siège de l'APII.

Afin d'effectuer les réparations nécessaires ou éventuellement remplacer les pièces défectueuses dans un délai maximum de 72 heures ouvrable après l'annonce de panne.

Le titulaire du marché doit présenter à la direction informatique un Devis pour les pièces défectueuses à remplacer pour validation.

Le prestataire peut être sollicité pour diagnostiquer les matériels fonctionnels et/ou en stock.

Cette prestation comporte l'assistance téléphonique (ou à distance) et/ou l'intervention sur site pour le diagnostic et la réparation de toutes les pannes matérielles et logicielles.

Suite à chaque intervention le soumissionnaire présentera une fiche d'intervention décrivant les réparations effectuées et l'état de l'équipement.

Le contrat doit couvrir les frais d'entretien de réparation et de déplacement, le remplacement des pièces et les travaux hors contrat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

L'APII peut demander aux prestataires d'effectuer une intervention dans l'un de ses directions régionales ou pépinières, cette demande fait l'objet d'un devis qui couvre les frais de déplacement et de remplacement des pièces défectueuses le cas échéant.



ARTICLE 7 : ACCES A UN MATERIEL SIMILAIRE

En cas de panne prolongée de tout ou partie de l'équipement entraînant l'immobilisation des éléments critiques de la configuration pendant plus de 72 heures, la société titulaire du marché s'engage à mettre à la disposition de l'APII gratuitement une machine similaire de dépannage jusqu'à la mise en bon état de marche des équipements immobilisés et ceci durant la période du contrat de maintenance.

ARTICLE 8 : PRIX ET MODE DE REGLEMENT

Le Prestataire reçoit une redevance annuelle TTC fixée à (en lettre)(en chiffre).

La redevance est payable sur 2 tranches d'égal montant et ce, à la fin de chaque visite préventive, après exécution du service convenu et acceptation de ce service par l'APII.

Chaque facture devra parvenir à l'adresse du siège social de l'Agence « 63, rue de Syrie 1002 Tunis belvédère », en quatre exemplaires accompagnée du rapport technique relatif à la visite préventive réalisée valide par la direction informatique de l'APII.

Pour les visites curatives, seuls le remplacement des pièces et les travaux hors contrat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

De ce fait, le soumissionnaire doit présenter une facture en quatre exemplaires accompagnée d'une fiche d'intervention détaillée (décrivant les pièces remplacées) signé par la direction Informatique,

Le règlement s'effectuera dans un délai de 45 jours calendaires dès la réception de la facture, par virement sur le compte courant bancaire du titulaire (indiqué sur le contrat).

Les factures devront porter la référence contractuelle du présent contrat de maintenance.

ARTICLE 9 : Pénalité de retard

Tout retard dans l'exécution des prestations objet du présent contrat entraîne l'application des pénalités de retard : Pour les visites curatives :

- Le délai d'intervention maximal est de 5 heures.
- Le délai de réparation est de 72 heures sans fourniture de matériel similaire.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification apportée à ce contrat doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par le prestataire des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'APII pourra en prononcer la résiliation trente jours (30) après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et qui est restée infructueuse.



ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litiges susceptibles de naître au cours de l'exécution du présent contrat de maintenance, les parties devront se saisir mutuellement d'une proposition de règlement à l'amiable en premier lieu.

A défaut d'accord à l'expiration du mois qui suit la demande règlement, la partie la plus diligente devra soumettre le différend à la juridiction Tunisienne compétente, le lieu de juridiction est Tunis.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Le prestataire qui ayant eu l'occasion de consulter le matériel dans les locaux de l'APII, est tenu de maintenir confidentielle cette information.

Ces renseignements ne peuvent, sans autorisation de l'APII, être communiqués à des tiers. Il en est de même de tout renseignement de même nature parvenue à la connaissance du prestataire à l'occasion de l'exécution de ses interventions.

ARTICLE 14 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Ce contrat sera soumis à la signature légalisée des deux parties. Il est régi par le droit tunisien. Il doit être enregistré et les frais découlant de cette opération sont à la charge du prestataire.

Le Prestataire : (إضافة عبارة اطلعت عليه ووافقت)

....



ANNEXE N°6 : LISTE DES ÉQUIPEMENTS

Imprimantes	210
Onduleurs	30
PC Bureau	320
Portable	60
Scanners	80

Signature et cachet du soumissionnaire



KS